



Règlement

Concours de composition pour musique concertante, 3^{ème} catégorie brass band

Associations Cantonales 2024

Association Cantonale des Musiques Valaisannes
Fédération Jurassienne de Musique
Bernischer Kantonal-Musikverband

Au sein des Associations, hommes et femmes sont placés sur un plan d'égalité. L'usage de la forme masculine, pour désigner les personnes, ne découle que d'une volonté de simplification linguistique.

Règlement concours de composition musique concertante

Dans le cadre des Fêtes Cantonales 2024, les associations proposent un concours de composition pour la pièce imposée de **3^{ème} catégorie brass band** :

1. Organisation

Les Associations Cantonales organisent le concours. Elles nomment les experts qui attribueront les prix. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

2. Conditions de participation

- 2.1. Le concours de composition est ouvert aux personnes de nationalité suisse et aux personnes domiciliées en Suisse.
- 2.2. Les compositions ne devront jamais avoir été jouées, présentées dans des concours, éditées, commercialisées ou enregistrées avant le concours.
- 2.3. Les experts désignés par les Associations Cantonales annonceront au plus tard en **mars 2023** le nom du gagnant. Le premier prix est doté de CHF 4'000.--. Le jury n'a pas l'obligation d'attribuer un prix.
- 2.4. Le compositeur primé s'engage à livrer l'entier du matériel jusqu'au **30 novembre 2023**.
- 2.5. Les participants cèdent aux organisateurs les droits pour la création de l'œuvre. Celle-ci sera créée sous la responsabilité et l'organisation des Associations Cantonales.
- 2.6. Le jury pourra attribuer un 2^{ème} prix (d'une valeur de CHF 1'500.--) et (ou) un 3^{ème} prix (d'une valeur de CHF 1'000.--). Le jury n'a pas d'obligation d'attribuer ces prix.
- 2.7. Le délai pour l'envoi des œuvres est fixé au **31 décembre 2022**. Le compositeur, par l'envoi de son œuvre, accepte le présent règlement et reconnaît les décisions du jury qui sont irrévocables et définitives.
- 2.8. Le choix de la maison d'édition pour l'œuvre primée appartient aux Associations Cantonales.

3. Exigences pour la composition / modèle d'instrumentation

| <i>Instrumentation</i> | <i>Difficulté</i> | <i>Durée</i> | <i>Prix</i> |
|------------------------|---|--------------|--------------|
| Brass Band | 3 ^{ème} classe brass band (degré 3) | 8-9 minutes | CHF 4'000.-- |

4. Modalités de remise des compositions

Les partitions terminées (manuscrite ou sur support informatique) devront être envoyées avec un mot de passe au secrétariat de l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (voir ci-dessous) jusqu'au **31 décembre 2022**. Dans une enveloppe séparée figureront : le mot de passe, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du compositeur ainsi que les éventuelles informations concernant son engagement, par contrat, avec une maison d'édition.

5. Adresse / infos

Association Cantonale des Musiques Valaisannes
Rue de la Délèze 12
1920 Martigny
christian.bohnet@acmv.ch
027 723 21 31
079 772 07 21

Martigny, le 8 mars 2021

Président de la Direction :
Christian Bohnet

Président de la Commission de musique :
Jean-Claude Savoy